



REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

----- CONTENEURS SEMI ENTERRES

ARTICLE 1 : Objet

Le SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier assure en lieu et place de ses collectivités membres la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés produits par ses habitants.

Ce présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire pour les habitations concernées par une zone de collecte en apport volontaire en conteneurs semi-enterrés.

Ce règlement pourra être modifié et adapté en fonction de l'évolution des moyens de collecte et de traitement.

ARTICLE 2 : Cadre réglementaire

La collecte sélective des déchets ménagers et assimilés a été mise en place au niveau départemental afin de répondre aux exigences réglementaires (loi du 13 juillet 1992) : développement du recyclage, valorisation énergétique des matériaux non recyclables, enfouissement des déchets ultimes.

D'après le règlement sanitaire départemental, tout occupant (en résidence principale ou secondaire) doit déposer ses déchets dans les conditions propres à les faire évacuer par le service organisé par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Zone de Lons-Le-Saunier habilité par la Préfecture du Jura.

Le SICTOM assume non seulement l'enlèvement sur ses communes adhérentes, mais également l'acheminement des déchets ménagers et assimilés au Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères du Jura (SYDOM) conformément au Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 : Usagers du service

Ce règlement s'impose à toute personne, physique ou morale, occupant une propriété dans le périmètre du SICTOM en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire ainsi que les personnes itinérantes séjournant sur le territoire du SICTOM.

ARTICLE 4 : Définition des déchets ménagers, assimilés et mode d'élimination

Les déchets ménagers : ce sont les déchets provenant de l'activité domestique des ménages.

Les déchets assimilés : ce sont des déchets ayant les mêmes caractéristiques et la même présentation à la collecte que les déchets ménagers, mais ils sont d'origine commerciale ou artisanale. Au-dessus d'un certain seuil quantitatif, ils peuvent faire l'objet d'une facturation à part.

| Composition des déchets ménagers et mode d'élimination | |
|---|---|
| Ordures ménagères résiduelles : tous déchets ordinaires <u>non recyclables, non dangereux et non encombrants</u> , provenant de la préparation des aliments et du nettoyage des habitations (déchets d'hygiène, couches, lingettes, restes de repas, chiffons, cendres froides, résidus divers.). Les usagers mettent en place, dans la mesure du possible, un dispositif de compostage individuel ou collectif permettant de valoriser les déchets verts, épluchures, restes de repas, etc. | Conteneur GRIS, déchets en SAC uniquement |
| Papiers : journaux, revues, magazines, enveloppes à fenêtres | Bac BLEU, déchets en VRAC uniquement |
| Tous les emballages plastiques: bouteilles et flacons plastiques (alimentaire et ménager) pots de yaourt, pot de crème, barquettes en plastique et polystyrène, sacs et films plastiques. Cartons, cartonnettes et briques alimentaires. Emballages métalliques : aérosols, canettes, boîtes de conserve. | |
| Verre : bouteilles, bocaux, pots en verre | Conteneur à verre, ou déchetteries |
| Textile : vêtements, chaussures, maroquinerie | Conteneur à textile, ou déchetteries |
| Déchets encombrants | Déchetterie/Recyclerie |
| Déchets spéciaux | |
| Tous les déchets non cités et concernés par un autre mode de collecte sont strictement interdits. | |
| Un imprimé "Où va quoi" est joint au présent règlement de collecte. Une documentation plus complète peut être remise sur simple demande des usagers, ou consultable sur le site : www.letri.com | |

Contrôles du tri : le SICTOM se réserve la possibilité de procéder à des contrôles sur la qualité du contenu des conteneurs bleus et gris.

Ces contrôles seront effectués de façon inopinée ou programmée sur l'ensemble d'une commune.

ARTICLE 5 : Déchets présents dans les conteneurs

L'usager est tenu d'apporter les déchets concernés dans un des conteneurs implantés sur le domaine public. Les déchets sont triés conformément à l'article 4 et à l'imprimé annexé "Où va quoi ?".

Chaque habitation et/ou professionnel est affecté(e) à une placette de conteneurs dans lesquels les usagers sont habilités à déposer leurs déchets.

Il est strictement interdit de déposer des sacs ou tout autre déchet au pied des conteneurs.

La Présidente,

Valérie BRENOT

